

*Initiatives ministérielles*

Récapitulons. Qu'est-ce que le ministre essaie de faire? Je vais expliquer en détail certaines dispositions que le gouvernement a soutenues. Vu son étroitesse d'esprit et son incompréhension, il a refusé d'écouter des suggestions qui auraient pu être utiles. En l'occurrence, le gouvernement porte aux nues les dispositions qui l'intéressaient. Depuis la première lecture jusqu'à aujourd'hui, malgré l'exercice de désinformation auquel s'est livré le ministre des Communications lors des audiences du comité, le gouvernement n'était pas disposé à bouger. Nous voulons que la population sache ce que le ministre fait avec ce projet de loi et en quoi consiste la désinformation.

Nous modifions le Code criminel pour qu'il soit désormais illégal d'intercepter malicieusement ou aux fins de gain une communication radiotéléphonique effectuée au moyen d'un téléphone cellulaire, c'est-à-dire un radiotéléphone. En fait, l'opposition officielle est en faveur du principe sur lequel s'appuie cette mesure. C'est très important.

Le problème, c'est que, à cause de ce projet de loi, quiconque entend une conversation téléphonique par hasard et non pas intentionnellement peut être trouvé coupable d'un acte criminel et est passible d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas cinq ans et d'une amende de 25 000 \$. J'estime que c'est une disposition très sévère. Avant d'en arriver là, il faut examiner toutes les solutions possibles. Peut-on recourir à autre chose qu'à des sanctions criminelles ayant des répercussions aussi graves, compte tenu de la nouvelle technologie et du fait que cette dernière évolue constamment? Nous savons tous à quel point il est coûteux de garder les gens dans des pénitenciers et à quel point ces établissements sont surpeuplés.

Allons-nous trop loin? La peine est-elle trop sévère? Après l'étude en comité, nous restons convaincus, à l'étape du rapport, que la réponse à ces questions est oui. Le ministre ne propose pas la bonne mesure au moment opportun dans un projet de loi qui laisse à désirer.

À cause de cette disposition, tel qu'il est mentionné à l'article 12, est coupable d'un acte criminel quiconque divulgue volontairement l'existence ou le contenu d'une communication radiotéléphonique sans avoir obtenu le consentement, exprès ou tacite, de l'auteur de la communication ou de la personne à laquelle celui-ci la destinait. C'est une très grave décision du Parlement. Autrement dit, les gens sont habitués au téléphone ordinaire et il se peut que, comme cela arrivait à l'époque des lignes partagées, ils entendent quelque chose qu'ils vont communiquer tout à fait innocemment. À cette époque, les gens devaient prendre délibérément le récepteur, car ils savaient qu'ils avaient une ligne partagée.

• (1545)

Maintenant, quelqu'un peut prendre son appareil et, par hasard, à cause d'un mélange de fils, il peut entendre une conversation effectuée avec un téléphone cellulaire et destinée à quelqu'un d'autre. Il peut aussi utiliser un balayeur, cet appareil qui permet de décoder et d'écouter une conversation. Cela ressemble aux gros casques d'écoute que les cameramen de la télévision utilisent pour pouvoir entendre plus clairement ce qui se dit.

Ce projet de loi autorise quelqu'un à utiliser un balayeur et à entendre certaines informations. Il autorise la possession d'un balayeur. Cependant, si la personne répète ce qu'elle a entendu, elle est alors passible d'une amende. Elle peut répéter quelque chose en toute innocence et cela prendra des proportions démesurées. Cela peut être mal interprété, et la personne pourra être appelée à comparaître devant un tribunal pour que des accusations criminelles soient portées contre elle.

Le Parlement veut que l'utilisation ou la divulgation d'une communication effectuée au moyen d'un téléphone cellulaire soit un acte criminel si le consentement, exprès ou tacite, de l'auteur de la communication ou de la personne à laquelle celui-ci la destinait, n'a pas été obtenu. Est-ce là la meilleure solution? C'est discutable.

Après avoir étudié sérieusement la question, nous avons encore des réserves en ce qui concerne cet aspect de la mesure préconisée par le gouvernement. La question fondamentale reste sans réponse: Peut-on raisonnablement faire appliquer les dispositions proposées? D'un point de vue pratique, représentent-elles la meilleure solution au problème?

Nous sommes arrivés à la conclusion que le gouvernement avait agi à la hâte, en réaction à l'affaire Wilhelmy, et qu'il n'était pas motivé par la raison, ce que l'on peut regretter à bien des égards. Je ne veux pas refaire tout l'historique du projet de loi, mais je peux dire qu'il n'y avait aucun accord et que, par conséquent, il s'agit d'une mesure malveillante qui a eu un effet très négatif.

Nous croyons tous que le gouvernement a tort de modifier le Code criminel plutôt que de recourir à un moyen plus technique pour régler le problème. Nous savons qu'il existe des moyens de codage. Nous savons qu'il existe des moyens de protéger les conversations par téléphones cellulaires et que ces moyens servent déjà à protéger les conversations des ministres et de certains hauts fonctionnaires, mais qu'ils sont très dispendieux. Dans l'affaire Wilhelmy, à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, les personnes en cause n'avaient aucune raison de ne pas utiliser ces moyens de codage. Je me demande parfois si cette affaire n'avait pas de ramifications plus poussées que ce que l'on peut croire au premier coup d'oeil.

Les modifications proposées à la Loi sur les radiocommunications vont dans le même sens que les modifications au Code criminel. L'article 24 interdira l'utilisation